Département de l'Isère

N°A2023-140

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DESTRAVERSIERES (impasse des Breyes) SAUF RIVERAINS

La Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, article 115.1 notamment,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par COLAS –France – Grenoble pour réaliser des travaux de reprise d'une grille d'eau pluviale.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers dans le secteur concerné dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1
La circulation par tout véhicule motorisé sera interdite sur le Chemin des Traversières au niveau de l'impasse des Breyes (n° 8 impasse des Breyes au 71 impasse des Breyes)

Article 2
Cet arrêté est valable du 11 octobre 2023 au 25 octobre 2023

Article 3
La Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN au SDIS et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 19 octobre 2023

La maire,
Delphine PERREAU,

MAIRIE LES ADRETS (Isère)

La Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 19/10/2023